

AR Prefecture

046-214601767-20251113-2025-11-61-DE
Reçu le 24/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 13 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice	12
Présents	07
Votants	11
Absents	05

Date de la convocation :

03 novembre 2025

Date d'affichage :

03 novembre 2025

OBJET :

Délibération N° 2025-11-61

Subvention APE
piscine

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture

Le 24 NOV. 2025

Et publication ou notification

Du 25 NOV. 2025

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-cinq le treize du mois de novembre à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Gallineau Sébastien - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Soulier Bruno - Verbiguie Laurie.

Absents : Bouyssou Vanessa a donné pouvoir à Coldefy Jacques - Grimal Béatrice a donné pouvoir à Belin Jérôme - Mejecaze Jean-Paul a donné pouvoir à Verbiguie Laurie - Serrau Martial a donné pouvoir à Mas Cédric - Mézy Amandine.

Secrétaire de séance : Soulier Bruno.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'APE concernant les transports scolaires pour les séances piscine (04 en janvier et 02 en février).

Les factures réglées par l'APE pour ledit transport s'élèvent à 899,97 €, moins l'aide reçue du Grand Figeac d'un montant de 401.21 €, ce qui laisse à la charge de l'APE un montant de 498,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de 498,76 € (quatre-cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-seize cents) à l'APE de l'école de Livernon pour les transports à la piscine au compte 65748 ;
- charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tout document nécessaire à intervenir, notamment les demandes de participation aux communes dont les enfants sont concernés par les sorties piscine.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques COLDEFY

